

Manipulation des chiffres sur **Campus France - première année universitaire**

Thomas Stoll et Gérald Tenenbaum

(Frais d'inscription : une manipulation sur Campus France
Textes I-II-III-IV)

Pétition change.org : « Frais d'inscription à l'Université : non à la manipulation! »

Ancienne formule :
jusqu'au 31 mars 2019

- Un candidat étranger effectue max. 3 vœux classés, exemple :

vœu 1 : Université d'Aix-Marseille

vœu 2 : Université de Bordeaux

vœu 3 : Université de Lorraine

Ancienne formule :

jusqu'au 31 mars 2019

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3a	Scénario 3b
• vœu 1 : Université d'Aix-Marseille	favorable	défavorable	défavorable	défavorable
• vœu 2 : Université de Bordeaux		favorable	défavorable	défavorable
• vœu 3 : Université de Lorraine			favorable	défavorable

Le calendrier national prévoit 3 étapes de réponse :

15 avril (vœu 1) — 15 mai (vœu 2) — 8 juin (vœu 3)

Arrêté du 30 mai 2013 relatif aux demandes d'admission à une première inscription en première année de licence et aux modalités d'évaluation du niveau de compréhension de la langue française pour les ressortissants étrangers

Un deuxième candidat étranger effectue les vœux classés dans l'ordre :

vœu 1 : Université de Lorraine

vœu 2 : Université de Bordeaux

vœu 3 : Université d'Aix-Marseille

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3a	Scénario 3b
• vœu 1 : Université de Lorraine	favorable	défavorable	défavorable	défavorable
• vœu 2 : Université de Bordeaux		favorable	défavorable	défavorable
• vœu 3 : Université d'Aix-Marseille			favorable	défavorable

Un avis **favorable** correspond à une acceptation et a priori à une inscription.

	Scénario 1	Scénario 2	Scénario 3a	Scénario 3b
• vœu 1 : Université de Lorraine	favorable	défavorable	défavorable	défavorable
• vœu 2 : Université de Bordeaux		favorable	défavorable	défavorable
• vœu 3 : Université d'Aix-Marseille			favorable	défavorable

Pour une commission admission : favorable signifie une inscription

Pour un établissement : le nombre des dossiers reçus et traités sont un indicateur pour l'attractivité à l'international (sollicitations réelles)

Nouvelle formule : à partir du 1er avril 2019

Simultanéité du traitement des vœux
(**vœu 1 + vœu 2 + vœu 3**),

Même traitement de dossier pour les deux étudiants !

	Sc1	Sc2	Sc3	Sc4	Sc5	Sc6	Sc7	Sc8
• Université d'Aix-Marseille	fav	déf	fav	déf	fav	déf	fav	déf
• Université de Bordeaux	fav	fav	déf	déf	fav	fav	déf	déf
• Université de Lorraine	fav	fav	fav	fav	déf	déf	déf	déf

10 mai 2019 pour les commissions pour avis fav / déf

17 mai 2019 pour l'acceptation les étudiants :

« *En cas de plusieurs propositions, vous devrez faire un choix.* »

Conséquences

- **Perte de la visibilité sur les effectifs d'étudiants** susceptibles d'être présents lors des rentrées universitaires.
- **Interdiction à terme de toute analyse quantitative** : l'historique des vœux disparaît complètement de la plateforme.
- **Surcharge de travail pour les commissions d'admission** : statuer sur toutes les demandes (aussi virtuelles).
- **Iniquité dans le traitement des dossiers étudiants** : un étudiant dont un vœu a déjà été accepté va spontanément répondre favorablement, alors qu'un étudiant recevant plusieurs avis favorables bénéficiera d'un choix au terme de la nouvelle procédure.

Un problème légal ? Un problème d'iniquité ?

La modification de la procédure était bien visible sur le site du MESRI, mais n'apparaissait pas dans l'arrêté **avant le 12 avril !**

Arrêté du 30 mai 2013 relatif aux demandes d'admission à une première inscription en première année de licence et aux modalités d'évaluation du niveau de compréhension de la langue française pour les ressortissants étrangers

Article 10 [En savoir plus sur cet article...](#)

10 avril 2019

L'université figurant en premier choix se prononce sur la demande d'admission avant le 15 avril et communique sa décision directement au candidat. En cas de refus d'inscription, le dossier et les documents qui l'accompagnent sont transmis à la deuxième université choisie par le candidat dans sa demande d'admission. La deuxième université se prononce sur la demande d'admission avant le 15 mai et communique sa décision directement au candidat. En cas de refus d'inscription, le dossier et les documents qui l'accompagnent sont transmis à la troisième université choisie par le candidat dans sa demande d'admission. La troisième université se prononce sur la demande d'admission avant le 8 juin et communique sa décision directement au candidat.

Article 10 [En savoir plus sur cet article...](#)

12 avril 2019

Modifié par [Arrêté du 12 avril 2019 - art. 4](#)

Dans le cas où le candidat réside à l'étranger, les trois universités se prononcent sur la demande d'admission avant le 10 mai. Au vu des propositions d'admission reçues, le candidat fait connaître son acceptation d'une des propositions d'admission dans un délai d'une semaine à partir du 10 mai.

3 Questions

- **(1) Pourquoi maintenant ?**

Ministère (5 avril) : « compte tenu de la modification tardive de la réglementation, il y a des risques que certains candidats passent à côté de l'information. »

La nouvelle procédure prive les établissements de points de comparaison avec les années passées et empêche de facto une discussion étayée sur les effets de cette réforme.

- **(2) Pourquoi installer une opacité locale ?**

Si l'hypothèse d'une quasi-stabilité (-1,06%, 26 mars 2019, Campus France) pour notre / un établissement était avérée, cela signifierait que le changement de procédure aurait affecté une très grande proportion de dossiers. Les universités devraient ainsi préparer leurs rentrées à l'aveugle.

3 Questions

- **(3) Quel rôle des établissements vis-à-vis de l'exonération partielle / des commissions d'admission?**

Monsieur le Président Mutzenhardt (20 mars) : « *Pour être soutenable dans la durée, cet engagement [l'exonération partielle] implique que, dans le cadre de ce processus d'examen de dossier sur des critères de qualité académique, le volume des candidatures acceptées soit globalement comparable à celui des années passées pour votre composante. J'y serai tout particulièrement vigilant.* »